

RÈGLEMENT

Jeu concours par tirage au sort

« Fabuleux Noël Desjardin »

ARTICLE 1 – Définition et conditions du jeu-concours

La société MD OPTIC au capital de 200 000 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saintes sous le numéro 438 354 383 ayant son siège social au 16 rue Gambetta – 17400 Saint Jean d'Angély, organise un jeu-concours ouvert à tous qui se déroule du mercredi 24 novembre à au samedi 18 décembre à minuit, destiné à promouvoir la maison Optique Desjardin. Ce jeu concerne les 3 boutiques Optique Desjardin dont les adresses sont les suivantes : 16 rue Gambetta 17400 Saint Jean d'Angély, 1 Place Aristide Briand 17470 Aulnay de Saintonge, 11 Place Sanson 17160 Matha

- La société MD OPTIC est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateurs, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est aussi désigné ci-après comme « le Gagnant ».

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément, à la loi informatique et liberté, ou se présentant sur l'un de nos 3 magasins pour remplir un bon papier et le déposer dans l'une des urnes mise à disposition en magasin. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours soit sur Internet soit au format papier. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société MD OPTIC ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 - Dates du concours

Du mercredi 24 novembre au samedi 18 décembre à 18h. Tirage au sort des gagnants le lundi 20 décembre 2021. Information des gagnants par publication sur Facebook et affichage en magasin le mercredi 22 décembre 2021.

Article 4 – Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, 3 possibilités :

a) Le Participant se connecte au site internet de Optique Desjardin et cliquer sur « Grand jeu de Noël », ou accède à la même page par l'intermédiaire du lien disponible sur

Facebook, il répond aux 3 questions puis remplit les champs obligatoires et valide sa candidature.

- b) sur simple présentation en boutique, le participant complète un bon de candidature et le dépose dans l'une des urnes mise à sa disposition en magasin
- c) sur simple présentation chez les commerçants partenaires le Scorlion et le Relais des Gourmandises en remplissant le bulletin et en le déposant dans l'urne chartée « Fabuleux Noël Desjardin »

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

MD OPTIC se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de MD OPTIC altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de MD OPTIC . De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à postériori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort pour désigner les Gagnants aura lieu le lundi 20 décembre 2021 au siège social situé 16 rue Gambetta 17400 Saint Jean d'Angély.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par MD OPTIC et constituent en ce sens des « dotations ». *valeur et durée de validité des cadeaux* Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant du repas au restaurant Le Scorlion devra se mettre en relation directe avec le restaurant concerné et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique. Le Gagnant sera alors invité à venir récupérer le lot sur rendez-vous, sur le magasin concerné.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs exclusivement pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement pourra être adressé sur simple demande en écrivant à : MD OPTIC 16 rue Gambetta 17400 Saint Jean d'Angély Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 6, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC). La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...). Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque

au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent à résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.